



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-34

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT - PHASE III

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUoux : Mme Amélie PESSEMEMESSE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-34-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de loisirs du plan d'eau à Apt »,

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la CCPAL, l'Etat et Enedis,

Vu, la circulaire du Préfet du 19/11/2021 pour l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu, le plan de relance du Conseil Départemental « Plus en avant » 2020-2023 destiné à soutenir la réalisation de projets d'investissements portés par les intercommunalités du Vaucluse et les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont Ventoux,

Vu, la délibération N°B-2022-007 en date du 3 février 2022 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention concernant la phase III des travaux de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt,

Vu, l'arrêté de la Préfecture de Vaucluse en date du 20 mai 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % au bénéfice de la CCPAL en vue de permettre la 3^{ème} phase d'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt,

Considérant, la volonté de la CCPAL de favoriser le potentiel touristique de la zone de loisirs du plan d'eau d'Apt, en développant les activités sportives, de loisirs et touristiques,

Considérant, que l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est évaluée à **774 241.00 € HT** soit : **929 089.20 € TTC**

Considérant, que la requalification de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt entre dans le CRTE Axe 4.5 – Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

Le Président, propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, tel qu'il suit et de solliciter les subventions auprès de l'état au titre de la DETR et du Département de Vaucluse au titre du plan de relance « Plus en Avant » 2020-2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Aménagement touristique de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille	Travaux de voirie et parking : 273 515.00 €	État (DETR) : (40 % des dépenses plafonnées à 700 000 €) Soit 36,2%	280 000.00 €
	Signalétique : 1 200.00 €		
	Terrassement containers enterrés : 25 000.00 €	Département de Vaucluse (Plus en avant) : 40%	309 696.40 €
	Extension paysagère du site : 62 300.00 €		
Aménagement aire de jeux : 32 000.00 €	Autofinancement : 23,8%	184 544.60 €	

	Terrassement toilettes publiques : 6 666.00 €		
	Installation toilettes publiques : 30 858.00 €		
	Branchement des eaux usées : 1 500.00 €		
	Terrain de Beach : 100 700.00 €		
	Eclairage public terrain : 35 000.00 €		
	Terrassement d'un bâtiment (lieu de stockage, vestiaires, douches) : 20 000.00 €		
	Création d'un bâtiment (lieu de stockage, vestiaires douches) : 111 000.00 €		
	Mobilier urbain : 4 124.00 €		
	Réseaux de raccordement : 5 000.00 €		
	Mission Maîtrise d'œuvre (8%) : 61 378.00 €		
	Mission SPS : 4 000.00 €		
TOTAL	774 241.00 €	TOTAL	774 241.00 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Précise, que ce nouveau plan de financement annule et remplace celui approuvé par délibération N°B-2022 007 en date du 3 février 2022,

Sollicite, une subvention de l'État au titre de la DETR pour un montant de 280 000.00 € (40% des dépenses plafonnées à 700 000.00 €),

Sollicite, une subvention du Département de Vaucluse au titre du plan de relance « Plus en Avant » 2020-2023 pour un montant de 309 696.40 € à hauteur de 40%,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-34-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 3 sur 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



- Dossier terminé, vente réalisée
- Compromis signé
- Dossier déposé, en cours d'instruction
- Option, dossier en cours de constitution (non finalisé)



- Lots
- Surface chaussée béton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'Activités



Accusé de réception en préfecture
 0842004062420220707-B-2022-33-DE
 Date de télétransmission : 18/07/2022
 Date de réception en préfecture : 18/07/2022

Mis à jour le 23/05/2022

